## **COMMUNE DE CHATELLERAULT**

## Délibération du conseil municipal

page 1/1 du 26 mai 2014 n° 26

**RAPPORTEUR: Madame Chantal PETIT** 

OBJET: Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Marocaine du Châtelleraudais et d'une subvention de fonctionnement à l'association Bridge Club Châtelleraudais

Mesdames, Messieurs,

La commune de Châtellerault soutient le fonctionnement des associations dont l'activité revêt un intérêt local ou à l'occasion de l'organisation d'une action spécifique. Le calendrier prévoit un dépôt et une instruction des demandes au moment de la préparation du budget primitif. Or, l'association Marocaine du Châtelleraudais et l'association Bridge Club Châtelleraudais ont transmis tardivement leur dossier de demande de subvention pour 2014.

**VU** la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées.

VU la délibération n° 26 du conseil municipal du 12 décembre 2013 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2014, dont les crédits inscrits au comptes 6574,

CONSIDERANT la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association Marocaine du Châtelleraudais qui programme diverses manifestations destinées à faire découvrir le patrimoine marocain à travers la musique andalouse, le conte et la musique magrébine,

CONSIDERANT la demande de subvention de fonctionnement présentée par l'association Bridge Club Châtelleraudais destinée au développement de la pratique du bridge,

CONSIDERANT que les activités concernées sont d'intérêt local puisqu'elles proposent des animations populaires avec la participation d'un large public,

Le Conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association Marocaine Chatelleraudaise pour ses actions culturelles,
- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 300 € à l'association Bridge Club Châtelleraudais.
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.

La somme sera imputée sur le compte 33 / 6574 / 5100.

Pour: 37

Contre: 2 Mme BRARD (pouvoir M. AUBEBERT)

Abstentions:

Certifiée exécutoire Pour ampliation,

Par le maire de CHATELLERAULT Pour le président et par délégation, Transmis à la sous préfecture, le 02/06/2014 n° 5395 La responsable du service juridique

Publié au siège de la mairie, le 02/06/2014 Nadège GROLLIER